



Communauté de Communes
YONNE NORD

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MAI 2026

Envoyé en préfecture le 02/06/2026

Reçu en préfecture le 02/06/2026

Publié le

ID : 089-248900896-20260528-2026_87-DE



N°2026.87
AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE

L'an deux mille vingt-six, jeudi 28 mai 2026, à dix-huit heures trente-quatre, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 22 mai 2026, se sont réunis en salle communautaire de Pont sur Yonne (52 Faubourg de Villeperrot 89140 Pont sur Yonne), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

En exercice : 38

Présents : 28

Votants : 35

Étaient présents (titulaires) : Mesdames et Messieurs Bakari-Baroini, Valenti (Champigny), Devinat (Chaumont), Rangdet (Courlon sur Yonne), Gonnet (Evry), Babouhot (Gisy les Nobles), Marty (La Chapelle sur Oreuse), Danjon (Pailly), Lesaffre (Plessis Saint Jean), Léonard, Joly (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Serotin), Martin O. (Serbonnes), Martin L., Viana (Sergines), Talvat, Horsin (Thorigny), Spahn, Humblot, La Coste de Fontenilles (Villeblevin), Berthy (Villemanoche), Laventureux (Villenavotte), Coutouly, Benchabane, Piète (Villeneuve la Guyard), Nezondet (Vinneuf)

Était présente (suppléante) : Messieurs Declinchamp (Cuy), Michaut (Michery)

Étaient absents (titulaires) : Mesdames et Messieurs, Fouet (Champigny), Denisot (Compigny), Gesserand (Perceneige), Dorte, Cristovao, Laurent (Pont sur Yonne), Cochennec, Sineau (Villeneuve la Guyard), Hautecoeur (Villeperrot), Sellier (Vinneuf)

Pouvoirs : M. Fouet à Mme Bakari-Baroini, Mme Gesserand à Mme Talvat, Mme Cristovao à M. Laventureux, M. Dorte à M. Léonard, Mme Laurent à M. Joly, Mme Cochennec à Mme Coutouly, Mme Sellier à M. Nezondet

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Générale des Collectivités.

Objet : Inventaire des ZAE – Organisation de la consultation des propriétaires et occupants

Le Conseil communautaire, vu,

- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 220 ;
- la délibération n° 2022-88 du 8 décembre 2022 approuvant le lancement de l'élaboration de l'inventaire des ZAE sur le territoire de la CCYN.

Considérant que

- l'article 220 prévoit la consultation des propriétaires et occupants concernés sans en préciser les modalités ;
- pour les besoins de la démarche, la notion d'occupant vise les établissements d'entreprises exerçant une activité dans des locaux ou bâtiments, qu'ils en soient propriétaires ou non ;
- la Communauté de Communes Yonne Nord a établi un inventaire anonymisé ayant pour objectif d'identifier et de qualifier la vacance des locaux et bâtiments dans les sites et zones d'activités économiques du territoire intercommunal ;
- la volonté de la communauté de Communes d'organiser une consultation confortant l'inventaire ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents :

DECIDE :

➤ **Article 1 :** il est organisé une consultation des propriétaires et établissements occupants dans le cadre de la démarche relative à l'élaboration de l'inventaire des ZAE du territoire.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 1^{er} juin 2026 et de sa publication légale le 1^{er} juin 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>



Communauté de Communes
YONNE NORD

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MAI 2026

Envoyé en préfecture le 02/06/2026

Reçu en préfecture le 02/06/2026

Publié le

ID : 089-248900896-20260528-2026_87-DE

S²LO

**N°2026.87
AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE**

- **Article 2** : la consultation est ouverte pour une durée d'un mois, du 15 juin 2026 au 17 juillet 2026.
- **Article 3** : la consultation est organisée selon les modalités suivantes :
 - Information du public par voie d'affichage et courrier d'information,
 - Mise à disposition d'un questionnaire en ligne anonyme,
 - Ouverture d'un registre de consultation accessible au public.
- **Article 4** : Un inventaire anonymisé, ne comportant aucun nom de personne physique, est mis à disposition du public par zone d'activité sur le site internet de la communauté de communes. Cet inventaire porte exclusivement sur les sites et zones d'activités économiques du territoire et a pour objectif d'identifier et de qualifier la vacance des locaux et bâtiments.
- **Article 5** : La consultation n'a pas pour objet d'identifier les propriétaires ou occupants ni de mettre à jour l'inventaire.
- **Article 6** : Les observations recueillies feront l'objet d'une synthèse présentée à l'issue de la consultation dans un arrêté de fin d'inventaire
- **Article 7** : Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué, est autorisé à mettre en œuvre l'ensemble des mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme,

La Secrétaire de Séance, Véronique DANJON



le Président, Thierry SPAHN

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 1^{er} juin 2026 et de sa publication légale le 1^{er} juin 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>